

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019**

**DELIBERATION N°2019.00427**

**OPTIMISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS - CONVENTION DE FINANCEMENT CITEO**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de présents : 48  
Nombre de pouvoirs : 1  
Nombre de voix : 49

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**  
M. Rémy GUYOT

Le 24 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20191017-D20190042710

DATE D'AFFICHAGE :20191024

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019**

### **OPTIMISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS - CONVENTION DE FINANCEMENT CITEO**

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers, Saint-Etienne Métropole assure la collecte et le tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Saint-Etienne Métropole dispose d'un contrat auprès de CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat jusqu'au 31/12/2022. En complément des soutiens financiers basés sur la performance des collectivités en matière de recyclage, CITEO propose, à travers des appels à projet, des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le dossier de réponse à la phase 2 de l'appel à projet présenté par Saint-Etienne Métropole a été sélectionné par CITEO pour bénéficier d'un accompagnement spécifique. Dans ce cadre, une convention de financement est proposée par CITEO.

Le projet a pour objectif de faciliter le tri des habitants afin d'augmenter les performances de tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Il s'articule autour de deux leviers qui bénéficient d'un soutien financier de la part de CITEO :

- Levier 1 : Amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées (renforcement de la dotation en bacs de tri) ;
- Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité.

Pour répondre à ces deux enjeux, 3 types d'opérations distinctes sont proposés :

- **Dotation de conteneurs dédiés à la collecte sélective (levier n°1) :**

Les zones collectées en sacs ont des performances de collecte sélective inférieures à celles collectées en bacs. De plus, il ressort qu'une partie des habitants ne se dote pas systématiquement des sacs de pré-collecte proposés par Saint-Etienne Métropole. L'opération consiste donc à fournir aux usagers des conteneurs dédiés à la collecte sélective (13 700 bacs jaunes pour 40 800 habitants) sur les communes de Saint-Chamond, Cellieu, Lorette, L'Horme et Rive-de-Gier.

L'objectif est d'augmenter de 20 % les quantités triées sur les communes concernées. Cette mesure permet également de répondre aux recommandations pour limiter des risques d'accident et de troubles musculo-squelettiques (TMS) liés à la collecte, et d'anticiper l'extension des consignes de tri des emballages plastiques, imposée à échéance 2022 par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

- **Densification des colonnes à verre (levier n°2) :**

Suite au plan de relance du recyclage du verre mené sur 8 communes, les performances du tri du verre sont en constante progression. Il convient de renforcer cette dynamique sur

l'ensemble du territoire. L'installation d'une centaine de colonnes permettra d'atteindre les recommandations de CITEO en matière de densité de colonnes par habitant.

Cette opération vise à augmenter de 2.5 kg/hab./an la quantité de verre collecté, soit un tonnage supplémentaire de 1 000 tonnes. En complément des avantages environnementaux apportés par le recyclage du verre, cet objectif permettra une économie substantielle en matière de gestion des déchets de l'ordre de 170 k€/an, via la réduction des tonnages de verre envoyés en centre d'enfouissement des déchets.

**- Expérimentation des stations de tri multiflux (leviers n°1 et n°2) :**

Une station de tri multiflux est un dispositif de tri innovant, pour collecter séparément les emballages ménagers recyclables et les emballages en verre (et éventuellement les cartons et les textiles). La station de tri est implantée sur l'espace public et elle est complémentaire aux bacs déjà stockés sur l'espace privé. Les flux sont collectés avec les tournées de collecte habituelles, pour chacun des flux (tri sélectif, verre, éventuellement cartons et textiles). Cela répond aux difficultés d'implanter un nombre suffisant de colonnes à verre en hyper-centre et à l'impossibilité de doter certains immeubles d'un nombre suffisant de bacs de tri (espaces de remisage très limités pour les immeubles anciens). De plus, la présence en continu sur l'espace public des stations de tri permet aussi de collecter séparément les déchets recyclables liés à la consommation hors domicile (contrairement aux corbeilles de propreté, dont le contenu en mélange ne peut être trié ni recyclé).

Le projet prévoit la conception puis l'expérimentation de 20 à 30 stations en centre-ville. Afin d'apporter aux stations de tri une identité propre à Saint-Etienne Métropole, d'assurer leur intégration paysagère et une bonne acceptabilité dans l'espace public, la Cité du Design sera associée à la conception du produit.

Un programme de sensibilisation est associé à chaque étape du projet afin de mobiliser les habitants et d'atteindre les objectifs de performance fixés. Cette sensibilisation, basée principalement sur des opérations de porte-à-porte (objectif de 16 500 foyers rencontrés en porte-à-porte) et l'animation de stands a pour objectif de rendre perceptibles ces évolutions auprès des habitants.

L'échéance du projet est fixée au 07 août 2021 (deux ans après l'acceptation par CITEO du dossier présenté par SEM).

CITEO propose d'accompagner ce projet via une convention de financement selon les modalités suivantes :

- soutien pour le levier n°1 : 105 710 € ;
- soutien pour le levier n°2 : 188 400 € ;

Soit un soutien total de 294 110 €.

Les dépenses prévisionnelles correspondantes sur la durée du projet (2020 et 2021) sont les suivantes :

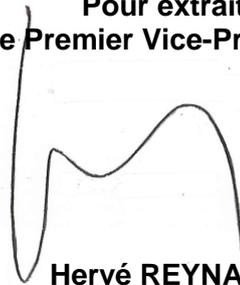
- en investissement (acquisition conteneurs, PAV verre et stations de tri) : 651 000 € ;
- en fonctionnement (sensibilisation, outils de communication, distribution des bacs) : 281 000 € (en cas de distribution des bacs en régie) ou 508 000 € (si distribution des bacs en prestation).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement suscitée :**
- **les recettes correspondantes seront perçues sur le budget Déchets des exercices 2020 et 2021, au chapitre 74, article 74788 en ce qui concerne le fonctionnement et au chapitre 13, article 1311 des opérations 16 et 131 pour l'investissement ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Déchets des exercices 2020 et 2021, au chapitre 011 en ce qui concerne le fonctionnement et au chapitre 21, article 2188 des opérations 16 et 131 en ce qui concerne les dépenses d'investissement.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD